

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 093-200057875-20220927-CT2022\_09\_27\_41-DE



**REGLEMENT TERRITORIAL**

**DU SERVICE PUBLIC**

**DE COLLECTE DES DECHETS**

**MENAGERS ET ASSIMILES**



**Est  
Ensemble**  
Grand Paris

## 26. REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES FIXES ET MOBILES

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES FIXES D'EST ENSEMBLE JUILLET 2022

### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries fixes d'Est Ensemble. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service. La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

### ARTICLE 2 - ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux. Le fonctionnement de la déchèterie permet :

- aux particuliers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- de compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire d'Est Ensemble,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment,
- d'assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 – LOCALISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Est Ensemble dispose à la date de l'approbation de ce règlement de 2 déchèteries fixes localisées sur les communes de Bondy et de Montreuil.

Leur localisation et les horaires d'ouvertures sont précisés :

- sur le site internet d'Est Ensemble : [est-ensemble.fr](http://est-ensemble.fr)
- sur le portail d'information Géodéchets : [www.geodechets.fr](http://www.geodechets.fr)
- par appel au **numéro gratuit Infos Déchets au 0805 055 055**

Les déchèteries d'Est Ensemble sont fermées les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai.

Est-Ensemble se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les déchèterie(s) pour des raisons de logistiques, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès de chacune des déchèteries est réservé aux résidents du territoire (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville).

Cet accès est gratuit.

Il est exclusivement réservé aux particuliers.

Le dépôt de déchets ne peut se faire que pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Les professionnels doivent s'orienter vers des structures pouvant les accueillir.

Les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire se réservent le droit de demander à chaque véhicule et à chaque passage **un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité et la carte grise du véhicule pour vérifier le lieu de résidence des administrés.**

En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchetterie un contrat de location en son nom. En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. La dérogation doit être demandée au minimum 48 h avant la date de dépôt. (cf. article 5).

En cas de doute sur la provenance des administrés, les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire peuvent être amenés à les refuser. Les administrés refusés devront quitter immédiatement la déchèterie et repartir avec leurs déchets. En aucun cas l'administré refusé ne pourra déposer ses déchets en dépôt sauvage. L'EPT se réserve le droit de déposer plainte contre tout contrevenant à cette règle.

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Obligation de dételer sa remorque en cas de longueur véhicule + remorque supérieure à 7m en cas de gêne de circulation sur la déchetterie ;
- Véhicules dont la hauteur est inférieure à 1,90 m, une barrière limite la hauteur des véhicules à l'entrée du site ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si le véhicule est équipé d'un van à chevaux ;
- Si le véhicule est d'un volume supérieur ou égal à 20m<sup>3</sup> ;
- Si l'utilisateur descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- Si l'utilisateur décharge ses déchets à proximité et effectue plusieurs passages à la déchetterie car son véhicule n'est pas accepté en déchetterie.

Tous les apports peuvent être limités par les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire du fait du remplissage des bennes.

**Le volume de déchets maximum pouvant être accepté pour un même foyer est de 2 m<sup>3</sup> par jour dans la limite de 52 apports par an et de 8 apports par mois.**

Est Ensemble se réserve le droit de restreindre l'accès à la déchèterie en cas d'afflux massif d'utilisateurs et ce pour des raisons de sécurité.

## ARTICLE 5 – DEROGATION

Pour tout accès à la déchèterie ne respectant les conditions d'accès (article 4) l'utilisateur doit faire la demande d'une dérogation.

La dérogation doit être demandée au minimum 48 h ouvrés avant la date de dépôt.

Un usager peut demander une dérogation afin de bénéficier de l'autorisation de 2 passages à la déchèterie, le même jour.

L'utilisateur devra présenter la dérogation à l'agent en charge du contrôle de l'accès en déchèterie.

## ARTICLE 6 – DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants (liste non exhaustive) :

- Encombrants ménagers (matelas, sommiers, meubles, etc...),
- Gravats et terre,
- Déchets des jardins et bois de taille,
- Papiers et cartons (propres et vides),
- Emballages,
- Bois,
- Déchets d'éléments d'ameublement (Mobilier),
- Plastiques,
- Bouteilles et débris de verre,
- Huiles moteurs usagées et leurs bidons
- Déchets d'équipements électroniques et électroménagers (D3E)
- Pneumatiques de véhicules légers,
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) dans leur contenant d'origine tels que peintures, solvants, acides et bases, aérosols non vidés, produits d'entretien, produits phytosanitaires, néons et ampoules à économie d'énergie, piles et batteries.

## ARTICLE 7 – DECHETS INTERDITS

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas sur la liste figurant à l'article 6,
- Les ordures ménagères,
- Les boues et matières de vidanges,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques,
- Les produits explosifs ou radioactifs,
- Les plastiques agricoles,
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...),
- Les déchets non manipulables par 2 personnes
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes, volumes ou contenus,
- Pneumatiques de poids lourds,
- Les déchets contenant, ayant contenu ou susceptibles d'avoir contenu de l'amiante.

## ARTICLE 8 – TRI DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer et trier les matériaux suivants, selon les consignes des agents de la déchèterie.

Chaque produit doit être déposé par l'utilisateur dans le conteneur ou la benne prévu à cet effet. Tout

vidage directement dans la benne est interdit.

## ARTICLE 9 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et d'une hauteur inférieure à 1,90m (article 4).

Les véhicules utilitaires de plus d'1,90 m sont interdits de dépôt sur la déchèterie. Ils ne sont acceptés que dans les cas suivants :

- Véhicule de location si le contrat est au nom d'un particulier ;
- Véhicule utilitaire (de moins de 1,90 m) dont la carte grise est au nom d'un particulier.

Les usagers de ces véhicules devront avant de se rendre en déchèterie disposer d'une dérogation (article 5) en cas de non-respect des dispositions de l'article 4.

En cas de refus de présentation d'un des documents nécessaires au contrôle d'accès par les agents, le véhicule n'est pas accepté en déchèterie.

L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation, etc...) est impératif. Les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire sont en droit de limiter la présence simultanée de véhicules sur la zone de dépôt pour la déchèterie. Les véhicules en surplus devront attendre en dehors de cette zone, sans gêner la sortie des usagers.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre l'EPT Est Ensemble ne pourra être invoqué.

## ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS

Tout comme les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire, les administrés doivent rester courtois et polis.

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.**

Les usagers doivent se conformer aux indications des agents de l'EPT Est Ensemble ou de leur prestataire.

Il est formellement interdit de descendre dans les bennes et de déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés.

**Le chiffonnage est strictement interdit.**

**Toute rémunération en nature ou en numéraire (ou chèque) des gardiens est interdite.**

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de déversement accidentel de déchets, en dehors du conteneur prévu, les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire mettent à disposition de l'utilisateur, du matériel pour les ramasser. Si le matériel prêté est détérioré à la suite d'une mauvaise manipulation, l'EPT Est Ensemble est susceptible de demander réparation du préjudice à l'emprunteur.

## **ARTICLE 11 – ROLE DU GARDIEN**

Le gardien a pour mission :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- D'accueillir, d'informer et de renseigner les usagers,
- De veiller au respect des consignes de tri,
- De tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- De faire respecter le présent règlement.

## **ARTICLE 12 – INFRACTION AU REGLEMEN ET RESPONSABILITE**

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité du présent règlement et celles indiquées par les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire.

Dans le cas de travaux, le prestataire les réalisant est tenu de sécuriser la zone de danger.

En cas de non-respect du présent règlement, l'EPT Est Ensemble ou son prestataire ne pourront être tenus pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie.

Tout manquement aux consignes de sécurité donné par les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire pourra entraîner une exclusion et/ou une interdiction d'accès au site.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES MOBILES D'EST ENSEMBLE JUILLET 2022

## ARTICLE 1 - ROLE DE LA DECHETERIE MOBILE

La déchèterie mobile est un équipement mis à disposition des administrés ayant pour but d'accueillir les déchets des particuliers ne pouvant être évacués par la collecte traditionnelle du fait de leur volume, poids, quantité ou nocivité. Cet équipement mobile a lieu à des emplacements déterminés par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et par les communes concernées.

Ce service vient en complément de la collecte des encombrants en porte à porte en apportant une solution de proximité au tri des déchets encombrants et permet de lutter contre les dépôts sauvages. Les déchets déposés en déchèterie mobile sont valorisés, recyclés ou à défaut traités pour minimiser leur impact sur l'environnement.

Les professionnels et artisans ne sont pas acceptés en déchèterie mobile.

## ARTICLE 2 –PERIODICITE DES DECHETERIES MOBILES

Est Ensemble, se réserve le droit de déroger à ses règles de périodicité notamment si un événement a lieu à l'emplacement même ou à proximité qui empêche ou gêne la bonne marche de la déchèterie mobile, son installation ou son retrait.

Est Ensemble se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les déchèterie(s) pour des raisons de logistiques, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites par les usagers.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est réservé aux résidents des neuf communes membres du territoire Est Ensemble. Cet accès est gratuit.

Il est exclusivement réservé aux particuliers, les professionnels doivent s'orienter vers des structures pouvant les accueillir.

En dehors des horaires de la déchèterie mobile, les dépôts sont interdits.

Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire se réservent le droit de demander à chaque déposant un justificatif de domicile de moins de 3 mois et/ou une pièce d'identité en cours de validité pour vérifier le lieu de résidence des administrés. En cas de doute sur la provenance des administrés, les agents d'Est Ensemble ou son prestataire peuvent être amenés à les refuser. Les administrés refusés devront quitter immédiatement la déchèterie mobile et repartir avec leurs déchets.

Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire se réservent le droit de restreindre temporairement l'accès à la déchèterie en cas d'afflux massif d'usagers et ce pour des raisons de sécurité et de logistique.

Le volume de déchets apportés lors d'une déchèterie mobile ne peut pas excéder 2m<sup>3</sup> par déposant.

## ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants (liste non exhaustive). Chaque produit doit être déposé par l'utilisateur dans le conteneur ou la benne prévu à cet effet. Tout bennage directement dans la benne est interdit.

## ❖ Les déchets d'équipements électriques et électroniques

- Gros équipements ménagers froid : *caves à vin, climatiseurs, congélateurs, réfrigérateurs, pompes à chaleur, autres appareils de froid.*
- Gros équipements ménagers hors froid : ballons d'eau chaude, chaudières électriques, chauffe-eau, convecteurs et cheminées électriques, cuisinières et fours, hottes aspirantes, lave-linge et lave-vaisselle, plaques et tables de cuisson, purificateurs et déshumidificateurs, radiateurs électriques et à bain d'huile, sèche-linge et essoreuses, ventilateurs en colonnes et à pales.
- Ecrans : écrans informatiques, liseuses électroniques, minitels, moniteurs, ordinateurs portables, tablettes avec écran supérieur à 7 pouces, téléviseurs.
- Petits appareils en mélange : informatique (disques durs, cartes électroniques, connectiques, unités centrales, imprimantes, scanner...), câbles et multiprises, petit électroménager (de l'entretien de la maison aux outils de toilette ou de cuisine), électronique grand public (appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes Hi-Fi, lecteurs DVD, cigarettes électroniques...), téléphonie, loisirs et jouets électriques, outillage de bricolage et de jardinage.

## ❖ Les déchets d'éléments d'ameublement :

- Sièges : rembourrés ou pas, tous types d'assise (chaise, banc, tabouret, fauteuil, canapé, banquette, pouf...).
- Literie : matelas, sommier, lit pliant.
- Meubles de rangement, de plan de pose ou de travail et parties de meubles : armoire, bibliothèque, étagère, buffet, table et plateau ou pieds, coiffeuse, commode, penderie, vitrine, malle ou coffre, bureau, porte de meuble, tréteau, parc bébé...

## ❖ Les tubes fluorescents (néons) et lampes fluocompactes (basse consommation)

## ❖ Les piles et accumulateurs portables

## ❖ Les déchets diffus spécifiques et leurs contenants d'origine (déchets dangereux) : catégories 3 à 10 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2020, fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement :

- Déchets des produits d'entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron (*catégorie 6*)
- Déchets des produits de chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide et recharges, allume-feu, alcool à produit, produit de nettoyage ou de ramonage (*catégorie 3*)
- Déchets des produits d'entretien piscine : chlore et désinfectants (*catégories 6, 7 ou 9*)
- Déchets des produits de bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, pigment couleurs (*catégories 4 ou 5*)
- Déchets de produits spéciaux d'entretien maison : déboucheur de canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (*catégories 7 ou 8*)
- Déchets des produits du jardinage : engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide (*catégories 9 ou 10*)

## ❖ Les déchets végétaux :

- Tontes, tailles de haies et d'arbustes, résidus floraux et d'élagage, feuilles mortes

## ❖ Tout venant :

- Revêtement de sol + catégorie par défaut

## ❖ Les gravats et terre

## ❖ La ferraille

## ❖ Le bois

## ❖ Les huiles usagées avec leurs bidons

Est Ensemble se réserve le droit de limiter les apports en quantité ou configuration de chaque emplacement.

## ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas sur la liste figurant à l'article 4,
- Les ordures ménagères,
- Les boues et matières de vidanges,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques,
- Les produits explosifs ou radioactifs,
- Les plastiques agricoles,
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...),
- Les déchets non manipulables.
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes, volumes ou contenus.
- Les déchets contenant, ayant contenu ou susceptibles d'avoir contenu de l'amiante
- Pneumatiques de poids lourds

## ARTICLE 6 – ESPACE RECYCLERIE

L'espace recyclerie permet de donner une seconde vie aux déchets apportés par les usagers.

Un espace recyclerie est disponible sur chaque déchèterie mobile. Les déchets récupérables par les usagers sont les déchets apportés par d'autres usagers. En aucun cas, il ne doit être demandé de contrepartie financière contre ces objets. Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire sont seules juges quant à l'appartenance ou non d'un objet à la catégorie « recyclerie ».

Les déchets pouvant faire partie de cette catégorie sont les suivants :

- Vaisselle
- Livres
- Disques compacts
- Cassettes VHS
- DVD
- Jouets
- Jeux de société
- Bibelots
- Petits meubles

Sont exclus par leur nature, les produits chimiques, les déchets d'équipement électriques et électroniques, la vaisselle cassée.

## ARTICLE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès à la déchèterie mobile peut se faire par tout moyen de locomotion à l'exception des véhicules ayant un PTAC supérieur à 3.5T

L'accès et le stationnement des véhicules sur la déchèterie mobile ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire de dépôt des déchets dans les bennes ou conteneurs et à la

récupération d'objet à la recyclerie.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation, etc...) est impératif. Le nombre de véhicules ou de personnes simultanément en train de déposer leurs déchets peut être limité par les agents en charge de la déchèterie mobile.

Les usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident, de panne ou de crevaison, aucun recours contre Est Ensemble ne pourra être invoqué.

## **ARTICLE 9 - COMPORTEMENT DES USAGERS**

Tout comme les agents d'Est Ensemble ou son prestataire, les administrés doivent rester courtois et polis.

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie mobile.

Les usagers doivent se conformer aux indications des agents d'Est Ensemble ou de son prestataire.

Il est formellement interdit de rentrer dans les bennes.

Le chiffonnage dans les bennes ou conteneurs est strictement interdit sauf dans l'espace recyclerie.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de déversement accidentel de déchets, en dehors du conteneur prévu des agents d'Est Ensemble mettent à disposition de l'utilisateur, du matériel pour les ramasser. Si le matériel prêté est détérioré à la suite d'une mauvaise manipulation, Est Ensemble est susceptible de demander réparation du préjudice à l'emprunteur.

## **ARTICLE 10 - ROLE DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE**

Les agents d'Est Ensemble ont diverses missions :

- Veiller à l'entretien et à la propreté du site après le passage de la déchèterie
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Veiller au respect des consignes de tri,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- Faire respecter le présent règlement.

## **ARTICLE 11 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE**

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité du présent règlement et celles indiquées par le gardien.

En cas de non-respect du présent règlement, Est Ensemble ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie mobile.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie mobile.

Tout manquement aux consignes de sécurité pourra entraîner une exclusion et/ou une interdiction d'accès à la déchèterie mobile

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le   
ID : 093-200057875-20220927-CT2022\_09\_27\_41-DE

l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.